

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Comité Directeur plénier

### REUNION PLENIERE DU 26/05/25 – PV N°7

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Vice-Président** : Hassan ACHLOUJ

**Secrétaire Général** : Christophe SALMERON (excusé)

**Secrétaire Adjointe** : Annick COUEFFEC

**Trésorier Général** : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

**Trésorier Adjoint** : Régis SANCHEZ

**Membres présents** : Gérard ANCEL, Jean-Luc GARCIA, Benjamin GEORGEL, Miguel GONZALEZ, Roger MARTIN, Philippe MARCO GREGORI, José PICHENEY, Didier ROMERO, Régis SANCHEZ

**Excusés** : Vincent GRISORIO, Nelson MARTINS, Marc PAULY

**Assistent** : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité (du 28/04/25 PV N°6 OFFICIEL 66 N°37), le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

### CORRESPONDANCE

**LFA** : du 21/05/25, appel à candidature à des commissions fédérales pour 2025-2028. Pris note.

**FC POLLESTRES** : du 21/05/25, conviant le Président à son AG du 21/06/25 à 10h00 (au siège). Roger MARTIN représentera le district.

**Collectif de parents de jeunes joueurs** : du 22/05/25. Pris note.

**AVENIR FOOTBALL CATALAN** : du 23/05/25, demandant à recevoir le trophée et les médailles de Champion D1, le 01/06/25 à ELNE à 16h45, à l'issue de son dernier match. Les dotations des Champions du Roussillon toutes catégories sont remises en assemblée générale.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**EMPIRE FUTSAL** : du 26/05/25, invitation à sa rencontre du 30/05/25 à 16h00 EMPIRE FUTSAL / JARDIN EMPEREUR AJACCIO au Gymnase Marcel Cerdan de Perpignan. MM. Eric WATTELLIER et Roger MARTIN seront présents.

## **AG DU DISTRICT DU 20/06/25 A VILLELONGUE DE LA SALANQUE**

- Validation de l'ordre du jour
- Validation de la convocation des clubs
- Validation de l'attestation de pouvoir
- Validation du budget prévisionnel définitif (à l'unanimité)

## **VALIDATION DES CANDIDATS RECUS A LA DERNIERE FIA**

**Sur proposition de la CDA, le Comité Directeur valide la liste des candidats reçus à la dernière FIA :**

BIHHI Walid SPORTING PERPIGNAN NORD

DELCLOS Noa

DELORY Colleen FC POLLESTRES

EZZOUGARI Zakaria OCP

GAZQUEZ Daniel FC POLLESTRES

IBRAHIMI Sofiane FC LE BOULOU SJPC

LAGHMIRI ESTEBA Lena FC ALBERES ARGELES

MARTINEAU Lucas FAC

MICHEL Nolan FC THUIR

PERRIN Jordan FC LE SOLER

TAZI Yazid FC FOURQUES

TAZOBEP Boyan RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE

ZAHAF Toufike FC LE BOULOU SJPC

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## ROLE ET POUVOIR DE L'ASTREINTE DES ELUS DU DISTRICT

### Article 7 Alinéa 1

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><i>Les matches se jouent par n'importe quel temps, à l'heure fixée par la Commission compétente, l'Arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Cependant, lorsque 48 heures avant la rencontre, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (Inondation généralisée, épaisseur importante de neige, période de dégel, etc.), le club recevant se doit d'en avertir le District ou la Commission compétente. L'impossibilité d'utiliser un terrain de sport municipal doit faire l'objet d'une décision du Maire prise sous forme d'arrêté municipal. Cet arrêté doit être affiché à l'entrée du terrain interdit, le club recevant devant obligatoirement en informer le District par mail (<a href="mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr">secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr</a>) le vendredi précédant la rencontre avant 16 heures. Passée cette limite, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Toutefois il ne pourra pas passer outre une interdiction d'utilisation de terrain notifiée par le propriétaire des installations sportives. Dans ce cas, il devra notifier la décision sur la FMI ou sur la feuille de match papier, et adresser un rapport à la commission compétente qui statuera sur le résultat du match. Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable.</i></p> <p><i>Le District se réserve dans tous les cas le droit de procéder à une enquête. Les matches qui ne se dérouleront pas suite à l'envoi d'un arrêté municipal dans les délais et formes prescrits, seront mis à jour sur le site Internet du District et Boîte Officielle des clubs pour consultation.</i></p>	<p><b>Procédure normale</b></p> <p>Si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures ou au plus tard 24 heures avant la date du match pour les rencontres ayant lieu du mardi au vendredi :</p> <p>a. Le club recevant ou la municipalité propriétaire du terrain transmettent par courrier électronique depuis une adresse officielle, à l'adresse spécifique (<a href="mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr">secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr</a>), au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'arrêté municipal interdisant son utilisation ;</p> <p>b. Le club recevant informera également téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain ;</p> <p>c. Le District fera apparaître jusqu'au vendredi 17 heures, sur son site et sur Footclubs, la liste des matches officiellement reportés ;</p> <p>d. Le club visiteur s'assurera, après les heures indiquées ci-dessus, sur le site du District, et/ou sur Footclubs, de l'officialisation du report ;</p> <p>e. Les officiels sont tenus de consulter le site du District, après les heures indiquées à l'alinéa c), pour s'assurer que la rencontre pour laquelle ils sont désignés n'a pas été reportée.</p> <p>Dans la situation où un officiel se déplacerait inutilement du fait de sa négligence, les frais engagés par ce dernier ne lui seront pas remboursés ;</p> <p>f. Le District conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un représentant du District, afin de constater l'état d'impraticabilité du terrain ;</p> <p>g. Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant sera sanctionnée de la perte de la rencontre par forfait et devra rembourser les frais de déplacement du délégué s'étant déplacé pour contrôler l'installation.</p>



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

	<p>Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matches de championnat, consécutifs ou non, reportés à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas le droit de procéder à une enquête. Les matches qui ne se dérouleront pas suite à l'envoi d'un arrêté municipal dans les délais et formes prescrits, seront mis à jour sur le site Internet du District et footclubs pour consultation.</p>
--	--

## Article 7 : Création Alinéa 2

### **Procédure d'urgence**

Le District met en place une permanence, durant la saison, afin de répondre :

- aux arrêtés municipaux interdisant l'utilisation d'un terrain pour impraticabilité, transmis après le délai fixé à l'article 7 alinéa 1 ;
- au forfait d'une équipe déclaré en dehors du délai fixé par les présents règlements.

Cette procédure d'urgence a, notamment, pour objectif d'éviter aux équipes de réaliser un déplacement inutile lorsque les conditions ne permettent pas un transport sécurisé des personnes, ou le déroulement normal d'une rencontre.

**1 - Dans le cadre d'une interdiction d'utilisation d'un terrain, les clubs ou la municipalité propriétaire du terrain devront : envoyer l'arrêté municipal à l'adresse électronique dédiée ([sg@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:sg@pyrenees-orientales.fff.fr)) à minima 6 heures avant le début de la rencontre et Téléphoner à l'astreinte au 06.10.84.48.53**

**L'astreinte nommé par le district décide de la suite à donner, à savoir :**

- Reporter la rencontre en question en informant les deux clubs et les officiels ;
- Maintenir la rencontre et demander aux clubs et officiels de se déplacer. Les officiels constateront l'état du terrain mais ne feront pas jouer la rencontre.

**2 - Dans les autres cas (forfait, interdiction de terrain moins de 6 heures, etc...), les clubs devront informer : Par mail (via leur boîte officiel) en fournissant l'arrêté municipal : le club visiteur ou visité, le secrétaire général du District ([sg@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:sg@pyrenees-orientales.fff.fr)) et Téléphoner à l'astreinte du district au 06.10.84.48.53. La rencontre sera de fait annulée. La commission compétente décidera de la suite à donner, à savoir, match à rejouer ou match perdu.**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 7 : Création Alinéa 3

### **Indisponibilité tardive en dehors des cas prévus aux articles précédents :**

Dans la situation où un arrêté municipal interdit l'accès ou l'utilisation du terrain :

- L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade  
- La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match avait eu lieu ;

- La feuille de match et l'arrêté municipal accompagné d'un rapport circonstancié sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre au District ;

- dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant sera sanctionnée de la perte de la rencontre par pénalité et devra rembourser les frais de déplacements des officiels (barème en vigueur) ;

b. Dans la situation où, en l'absence d'arrêté municipal, le terrain est déclaré impraticable par décision de l'arbitre de la rencontre, la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match avait eu lieu. Ce dernier transmettra un rapport circonstancié sur l'état du terrain au District

c. Par ailleurs, si l'une des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra être sanctionnée de la perte de rencontre par forfait après analyse, par la Commission compétente, des raisons ayant conduit à l'absence de celle-ci.

## PROPOSITIONS DE MODIFICATION AUX REGLEMENTS

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS**

#### **Harmonisation de l'Article 2 des Coupes du Roussillon U17 – U15, à l'identique aux séniors (NB il n'y a pas de compétition régionale U12-U13)**

##### **ANCIEN ARTICLE 2 DES COUPE DU ROUSSILLON U17, U15**

*Article 2 : Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières. Seules les équipes évoluant en Championnat Régional et Départemental peuvent participer à cette compétition. Ne sont pas admises les équipes de niveau NATIONAL (CD du 28/6/2023). **Le Club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.***

##### **NOUVEL ARTICLE 2 DES COUPES DU ROUSSILLON U17, U15**

Article 2 : Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières. Seules les équipes évoluant en Championnat Régional et Départemental peuvent participer à cette compétition. Ne sont pas admises les équipes de niveau NATIONAL (CD du 28/6/2023). **Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club est engagé dans une compétition supérieure (REGIONALE : Championnat et Coupe d'Occitanie) à la date de la rencontre, le match sera reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

### **Création d'un article (non existant à ce jour) concernant les matches SENIORS de fin de saison**

Pour des raisons d'éthique sportive, tous les matches de la dernière journée des championnats séniors devront se jouer à la date fixée aux calendriers le dimanche à 15h00 (sauf pour les équipes réserves qui devront jouer en ouverture).  
Les matches ne pourront être ni avancés ni reportés (sauf en cas d'impondérable à l'appréciation de la Commission des Championnats)

### **Création d'un article (non existant à ce jour) concernant les matches de Jeunes de fin de saison**

Pour des raisons d'éthique sportive, tous les matches de la dernière journée des championnats jeunes devront se jouer aux dates officielles fixées aux calendriers.  
Les matches ne pourront être ni avancés ni reportés (sauf en cas d'impondérable à l'appréciation de la Commission des Championnats)

## HORAIRES DES MATCHES FEMININES A 8 SENIORS

### **Ancien Article 6 des épreuves officielles**

Alinéa 1

.../...Alinéa 2 Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors (masculins ou féminins) est programmé dès le début de la saison :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 \*sous réserve d'éclairage homologué :
- Soit le Dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure.

### **NOUVEL Article 6 des épreuves officielles**

#### **Article 6 des épreuves officielles**

##### Alinéa 2 NOUVEAU TEXTE :



Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors **MASCULINS** est programmé dès le début de la saison :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 \*sous réserve d'éclairage homologué :
- Soit le Dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure.



Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors **FEMININS** est programmé dès le début de la saison :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 \*sous réserve d'éclairage homologué :
- **Soit le Dimanche à partir de 10h30.**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Harmonisation Article 5 du Championnat Féminines Séniors à 8 avec l'Article 6 des épreuves officielles

### NOUVEAU TEXTE :



Article 5 Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors **Féminins** est programmé dès le début de la saison :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 \*sous réserve d'éclairage homologué :
- Soit le le Dimanche à partir de 10h30.

## VŒUX DES CLUBS POUR L'AG DU DISTRICT DU 20/06/25

### CABESTANY OC :

- Proposant la création d'un championnat U17F Territoire pour la saison 2025/2026, tout en gardant les U15F Territoire, afin de garder en club les joueuses U15F ainsi que les U16F et U17F (même règlement que les U15F, sauf que les joueuses pouvant y participer seraient : U17F nombre illimité – U16F nombre illimité – U15F 3 joueuses maximum). Ce championnat sera proposé aux clubs.

### FC CLAIRA ST LAURENT :

- Demandant à obliger tous les clubs à faire paraître sur le site du District (internet) et FOOTCLUBS, le téléphone de leur correspondant ou de leur secrétaire ou de leur président.

**Sans accord préalable des personnes concernées**, la diffusion de toute donnée à caractère personnel (notamment noms et coordonnées) **est interdite**.

L'obligation de recueillir le consentement préalable des personnes avant toute diffusion de données a récemment été renforcée avec l'adoption d'un nouveau règlement pour la protection des données personnelles adopté par le Parlement européen et applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD).

Ce nouveau règlement renouvelle le cadre juridique applicable en matière de protection des données et renforce la responsabilité des organismes ; ces derniers devant assurer une protection optimale des données et démontrer la conformité de leurs traitements. Le non-respect des obligations prévues par le règlement européen est lourdement sanctionné pécuniairement et pénalement.

**Conformément à cette réglementation le paramètre « diffusable » d'une coordonnée personnelle dans le menu « Membres du club » de FOOTCLUBS ne devra pas être rétabli sans une autorisation signée de la personne concernée.**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

Vu le dossier transmis par la commission de discipline réunie le 07/05/25 concernant la radiation d'un arbitre officiel, selon l'article 13.2 du RI de la CDA. Le Comité Directeur enterme à l'unanimité la radiation de Mr XXXXX conformément à la décision de la Commission de Discipline du 07/05/25. Il lève la suspension à titre conservatoire à dater du 26/03/25 infligée à ce dernier par la commission de discipline.

• Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.

## POLE ESPOIRS MASCULINS

Suite au concours du Pôle Espoirs des 14 et 15 mai derniers, le joueur FERLAND Jules du CANET RFC, a été admis au Pôle Espoirs de Castelmaurou pour la saison 2025-2026. Félicitations à lui !

## INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Finales jeunes (sponsoring, organisation, présence des élus...).
- Situation CTD DAP.
- Olivier ASTRUIT, sur proposition du CTD DAP, le Comité Directeur valide les labels suivants :
  - CLUBS DE JEUNES
    - **Label Niveau Excellence** : FC ALBERES-ARGELES
    - **Label Niveau Espoir** : AS PRADES, FC BANYULS DELS ASPRES, AFC
    - **Label Niveau Elite** : RF CANOHES TOULOUGES
  - SECTIONS FEMININES
    - **Label Niveau Bronze** : AS PRADES – FC ALBERES ARGELES
  - CLUB FUTSAL
    - **Label Niveau Bronze** : EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN

Le Président  
Eric WATTELLIER



La Secrétaire Adjointe  
Annick COUEFFEC

